

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

QUESTURE



BURKINA FASO
Unité – Progrès Justice

Délibération n°2007-_____/CB/M/SG/
DAG/QSTURE, portant adhésion de la
Commune de Bobo-Dioulasso à l'Appel en
faveur d'un moratoire universel de la peine de
mort, promu par la Communauté de
Sant'Egidio à Rome.

Conseillers en exercice	:	153
Conseillers présents	:	141
Conseillers absents excusés	:	01
Conseillers absents non excusés	:	11

L'an deux mille sept et le vendredi vingt huit décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bobo-Dioulasso convoqué conformément aux dispositions de **l'article 233 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004**, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de fêtes de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso expose :

La communauté de Sant'Egidio, dont le siège est à Rome, Piazza, Sant'Egidio 3/A s'est faite porte-parole de la campagne mondiale « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort ». Cette dernière a invité la Commune de Bobo-Dioulasso à participer à l'initiative qui a pour objectif l'abolition de la peine de mort dans le monde. L'adhésion implique une série d'engagements et d'initiatives illustrés ci-dessous :

- L'adhésion à l'Appel en faveur d'un moratoire universel de la peine de mort, promu par la communauté de Sant'Egidio,

- La réalisation d'un geste fortement symbolique témoignant de l'engagement pour la justice consistant à illuminer un monument significatif le jour de l'anniversaire de la première abolition de la peine de mort dans le monde (le 30 novembre 1786 de la part du grand duché de Toscane) ;

- La collaboration de la municipalité aux initiatives organisées sur son territoire par d'autres associations, ayant trait à la même commémoration et visant à sensibiliser sa population à la suspension des exécutions capitales.

Au regard des objectifs humanitaires de cette communauté et de son souci de garantir les droits naturels des citoyens, le Maire propose l'adhésion de la Commune de Bobo-Dioulasso à l'initiative « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2007-347/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- Vu** la Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales du Burkina Faso;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime Financier et Comptable des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements en date du 30 mai 2006 ;
- Vu** le Procès verbal de passation de service entre le Maire Sortant et le Maire Entrant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;
- Vu** la lettre conjointe de la Comunità Sant'Egido et de la Commune de Rome à Monsieur le Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso, relative à une demande d'adhésion à l'Appel en faveur d'un moratoire universel de la peine de mort ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du vendredi 28 décembre 2007, autorise le Maire de la Commune à adhérer à la campagne mondiale des «Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort » :

ARTICLE 2 : La Commune mettra en lien la page d'accueil de son site Internet avec le site Internet de la communauté de Sant'Egido, qui conduira directement à la page web « campagne mondiale contre La peine de mort ». La municipalité exprime en outre sa volonté d'apposer sous son emblème et dans son site web, la mention « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort ».

ARTICLE 3 : La présente délibération prend effet pour compter de sa date d'approbation par le Ministère de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

N.Félix NACANABO

Salia SANOU